

## Règlement du jeu concours

### Concours – Proch'Orientation change de style

#### Article 1 – Organisateur du jeu

La Région Hauts-de-France, sise au Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex, n° SIREN 2000 53 742 ci-après dénommée « l'organisateur », représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, organise un jeu concours (ci-après dénommé « Proch'Orientation change de style »).

#### Article 2 : règle du jeu

Le jeu-concours « Proch'Orientation change de style » consiste à voter via le site institutionnel de la Région Hauts-de-France : <http://www.prochorientation/concours-logo> pour désigner le futur logo Proch'Orientation parmi 4 propositions de logo.

Ces 4 propositions dont le logo historique de Proch'Orientation ont été réalisées par les équipes internes de la Région,

Un tirage au sort sera ensuite effectué parmi les votants pour désigner le gagnant du jeu concours.

*Pour information, le logo sera désigné de la manière suivante :*

*Les propositions de logo seront classées en fonction du nombre de voix qu'elles auront obtenues. La proposition ayant obtenu le plus de suffrages, arrivée en tête sera utilisée comme le logo institutionnel du dispositif Proch'Orientation. Ladite proposition sera ensuite déclinée dans le cadre d'une nouvelle charte graphique.*

#### Article 3 – Déroulement du jeu

Le jeu objet du présent règlement se déroulera du vendredi 15 octobre à partir de 8h jusqu'au dimanche 17 octobre, 23H59

Ce jeu se déroulera de la manière suivante :

Le participant devra :

- S'inscrire, voter et valider son vote en complétant le formulaire disponible sur <http://www.prochorientation/concours-logo>
- Remplir tous les champs obligatoires (nom, prénom / commune / adresse mail / numéro de téléphone / tranche d'âge)

#### Article 4 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours « Proch'Orientation change de style » est gratuite.

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgé de 15 ans et plus résidant en Hauts-de-France, à l'exclusion des agents régionaux ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, des élus régionaux et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

La participation est limitée à un vote par personne (nom, prénom, commune, adresse mail, le numéro de téléphone).

Toute participation non conforme au Règlement, et/ou comportant des informations inexactes ou falsifiées, partiellement ou entièrement, ne pourra être prise en compte et entraînera purement et simplement la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom de la même personne : dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

La Région Hauts-de-France se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

#### **Article 5 – Inventaire des lots mis en jeu**

Le lot mis en jeu :

- **Lot à gagner : 4 places et une nuitée au parc Astérix**

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations, transport et accessoires supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 6 – Désignation des gagnants**

Après la clôture du jeu, un tirage au sort sera organisé afin de désigner le gagnant, parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement.

#### **Article 7 – Modalités d'attribution et remise des lots**

L'attribution du lot mis en jeu s'effectuera à la clôture du jeu en ligne, le 18 octobre à minuit. Le gagnant sera prévenu par mail ou par téléphone.

Le lot sera envoyé « par voie postale sous un délai de 5 jours ouvrés à compter de la notification du gain »

Tout lot non remis ou non retiré du fait du gagnant pourra en fonction de la nature du lot (péremption) être attribué au gagnant suivant.

#### **Article 8 – Droits à l'image et à la voix**

Avant toute diffusion de leur image, les gagnants devront donner leur accord écrit. Cet accord est donné pour un usage précis et ne doit pas être généralisé.

Les gagnants autorisent expressément la Région Hauts-de-France et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, image, voix et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent jeu - concours, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

#### **Article 9 – Consultation et copie du règlement**

Une copie du règlement peut être remise gratuitement sur simple demande lors de la participation au jeu :

- en version papier (demande à adresser au Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex)
- par voie électronique « [web@hautsdefrance.fr](mailto:web@hautsdefrance.fr) »

#### **Article 10 – Protection des données à caractère personnel**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont à destination de la Région Hauts-de- France. Les nom et prénom sont nécessaires à la désignation et à l'identification du gagnant. S'il est fourni par le participant, le numéro de téléphone pourra être utilisé pour informer le gagnant et lui permettre de retirer son lot dans les délais définis à l'article 6 du présent règlement.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Ils peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France, par voie postale à l'adresse :

Délégué à la protection des données (DPO)

Région Hauts-de-France

Siège de Région

151 avenue du Président Hoover

59555 Lille Cedex

Ou par voie électronique à l'adresse :

[dpo@hautsdefrance.fr](mailto:dpo@hautsdefrance.fr) [www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/](http://www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/)

Si, après avoir contacté le DPO, les personnes concernées estiment que leurs droits Informatique & Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, elles peuvent adresser une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). »

#### **Article 11 : réclamations :**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au jeu – concours doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Région Hauts-de-France  
« Direction de la communication et des relations publiques »  
151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex

20 jours après la date limite de participation au jeu – concours concerné, telle qu'indiquée par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu – concours au-delà de ce délai.

Si les coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Région Hauts-de-France est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu – concours.

La Région Hauts-de-France pourra annuler tout ou partie du jeu – concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu – concours sous son propre et unique nom. De la même manière, toute mention inexacte de sa date de naissance par un mineur ou absence d'accord du représentant légal entraînera son élimination du jeu-concours.

Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

#### **Article 12 – Litiges et droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **Article 13 – Responsabilités**

En cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment de cas fortuit ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu ainsi que de différer la date de tirage au sort, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le cas échéant, toute modification apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 14 – Acceptation du règlement**

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.